

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 18 DECEMBRE 2024 -

DÉCISION N° 24 - 07 - 079

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 28 juin 2024 s'est réuni le mercredi 18 décembre 2024 à partir de 10 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Fabienne PERRIN (vice-présidente)
- Luc FRANCOIS (vice-président)
- Pierre DEVEDEUX (vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 12 : La modification de la programmation relative à la subvention sollicitée au titre du projet de SSUAP du futur auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Fonds social européen (FSE+).

Dans le cadre du programme Fonds Social Européen (FSE+), le service a sollicité un soutien financier concernant le projet « SSUAP de Demain » - Extension des compétences des sapeurs-pompiers dans le domaine du soin aux victimes (réalisations d'actes de soins d'urgence).

Ce projet entre dans le cadre de la priorité « P09 Formation, Emploi, Création, Orientation, Santé » du dispositif FSE.

La demande de subvention a été approuvée par décision numéro 24-05-054 en bureau du Conseil d'administration en séance du 10 septembre 2024.

Pour rappel, le coût prévisionnel du projet s'établit à 167 779,25 euros hors taxes comprenant le temps de travail des agents chargés de sa mise en œuvre.

La subvention sollicitée au titre du FSE+, plafonnée à hauteur de 40 % du montant du projet, se porte ainsi à 67 111,70 euros hors taxes.

A la demande de la Région AURA, il est ici proposé de décaler les dates de programmation (initialement établies de septembre 2024 à août 2025) de janvier à décembre 2025. Les autres modalités relatives à ce projet restent inchangées.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau approuve la modification de la programmation relative à la subvention sollicitée au titre du projet de SSUAP du futur auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Fonds social européen (FSE+) qui s'établira du mois de janvier au mois de décembre 2025.

Article 2 :

La décision du bureau du Conseil d'administration numéro 24-05-054 du 10 septembre 2024 est abrogée.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER